

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
24/02/93

Origine :
DGR

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES ET MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MMES ET MM les Directeurs

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

Réf. :

DGR n° 100/93

Plan de classement :

20	24					
----	----	--	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N°67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967.

Pièces jointes :



Liens :

Com.circ SDAM 17/70

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/J.ABOUDOU

Téléphone :

42 79 35 76

**Direction
de la Gestion du Risque**

MMES et MM les Directeurs

24/02/93

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
DGR

(pour attribution°)

MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 100/93

Objet : Prise en charge ds frais de séjour de certains établissements de soins visés à l'article 11 du décret n°67.1232 du 22 décembre 1967.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 35ème mise à jour de la circulaire SDAM n°17/70 du 29 avril 1970 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du Décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison de séjours atteignant couramment trois mois, peuvent bénéficier de la subsistance (prise en charge référence F 212).

N° DE LA CPAM	VILLE	ETABLISSEMENT
31B	TOULOUSE	Centre Pierre Hanzel
31B	TOULOUSE	Centre Le Grand Selve Sana-La-Romaine 31220 CAZERES
31B	TOULOUSE	Résidence du Parc DE RANGUEIL 70 avenue de Rangueil 31000 TOULOUSE

Le Directeur
de la Gestion du Risque

J.P. PHELIPPEAU